

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE**

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 3 février 2026 à 18h00 à Buis-les-Baronnies
--

Le Conseil communautaire, convoqué le 28 janvier 2026 par le Président, M. Thierry DAYRE, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil à l'annexe de la CCBDP à Buis-les-Baronnies sous la présidence de Michel GREGOIRE, pour le Président empêché.

Secrétaire de séance : Madame Marie Noelle ARMAND

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 96

Nombre de voix délibératives : 78

Etaient présents : 60 (dont 5 suppléants)

GREGOIRE Michel, BAS Claude, NICOLAS Alain, BERNARD Sébastien, MONPEYSSSEN Jean-Jacques, RUYSSCHAERT Christelle, PEYRON Roland, ROCHAS Pascale, GARCIA Jean, SALIN Olivier, LAGET Jean-Michel, DECONINCK Stéphane, MACIPE Nadia, ARMAND Marie-Noëlle, BALDUCHI Monique, BARBANSON Fabienne, FLOQUET Marie, BOTTINI Monique, CARRERE Christian, CHAMBON Claude, CHARRASSE Daniel, CIRER-METHEL Pascal, CLEMENT Rémy, CLEMENT Augustin, COMBES Pierre, CONIL Denis, DONZE André, DUPOUX Sébastien, ESTEVE Lionel, FERNANDES José, FOUGERAS Lionel, FRACHINOUS Alain, GARNERO Sylvie, GIELLY Patricia, GREGOIRE Jean-Luc, HAIM Juliette, LABROT Alain, LAFFITTE Didier, LANTHEAUME Pascal, LEDESERT Philippe, LYOBARD Eric, MONGE Alain, NICOLAS Jean-Louis, NIVON Jacques, PEZ Gérard, PILOZ Odile, PUSTOCH Alan, QUARLIN Mireille, ROUSSIN Christine, ROUSTAN Sébastien, SOMAGLINO Claude, TEULADE Christian, THIRIOT Christian, TREMORI Michel, VIARSAC Roger, AUMAGE Cyrille (suppléant), CHAPPON Gérard (suppléant), PERNET Jean-Luc (suppléant), THIERRY Xavier (suppléant), VINCENT Michel (suppléant)

Etaient absents ou excusés : 23

ACHAT Ginès, BOMPARD Jérôme, BONTOUX Géraud, BOREL Sylvie, BREDY Muriel, CHAREYRE Laurent, CHAUDET Laurence, CHAUVET Véronique, CORNILLAC Christian, DUC Brigitte, FAREL Annelise, GILLET Didier, GIREN Didier, GRAS Jean-Claude, GROSS François, HAMARD Marc, MATHIEU André, MORIN Gilbert, IMBERT Christian, POUYET Stéphanie, RAVOUX Gilles, ROUX Serge, TEISSEYRE Isabelle

Excusés ayant donné procuration : 18

DAYRE Thierry donne procuration à GREGOIRE Michel, RICHARD Eric donne procuration à MACIPE Nadia, AMOURDEDIEU Aurore donne procuration à COMBES Pierre, BERGER-SABATIER Martine donne procuration à BOTTINI Monique, BOMPARD Marc donne procuration à NIVON Jacques, BOUNIN Florence donne procuration à CARRERE Christian, CAHN Philippe donne procuration à DECONINCK Stéphane, FEUILLAS Annie donne procuration à NICOLAS Jean-Louis, GAUTHIER Eliane donne procuration à FRACHINOUS Alain, GRONCHI Yoann donne procuration à CIRER-METHEL Pascal, LAURENT Marie-Christine donne procuration à PILOZ Odile, LOUPIAS Aurélie donne procuration à LANTHEAUME Pascal, MONIER Marie-Pierre donne procuration à SOMAGLINO Claude, PENIGAUT Alexandre donne procuration à PEYRON Roland, ROUSSELLE Didier donne procuration à VIARSAC Roger, TACUSSEL Odile donne procuration à NICOLAS Alain, TATONI Thierry donne procuration à GREGOIRE Jean-Luc, TRUPHEMUS Gérard donne procuration à MONGE Alain

CTEAC / VPCT

Rapporteur : Roland PEYRON

CTEAC

**2026-049 Signature de la convention de partenariat entre l'association IREAL
et la CCBDP dans le cadre de la CTEAC pour la période 2025 - 2028**

La Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP), par délibération n°189-2025 du 28 novembre 2025, s'est engagée à poursuivre la dynamique CTEAC pour la période 2025 - 2028.

Cette convention-cadre confirme le partenariat avec la DRAC, la Région, le Département et la CAF, et garantit le cofinancement de la CTEAC pour cette période.

Cette convention engage donc la CCBDP à recourir à la présence d'une compagnie reconnue pour mettre en œuvre le projet artistique sur le territoire intercommunal.

Le jury CTEAC, réuni les 9 et 10 septembre 2025, composé d'élus et d'acteurs culturels du territoire, a auditionné 4 compagnies artistiques.

Aux termes de ces auditions, le jury a retenu la Cie IREAL.

La proposition artistique, comme définie dans la convention, se traduira par une cartographie sensible des Baronnie en Drôme Provençale « Cadastres Exquis » en proposant une approche de l'oralité (contes, récits...), collectage (habitants par bassin de vie) et création sonore et illustration (croquis, portraits...).

Après une période d'immersion qui permettra à la compagnie de découvrir le territoire : les habitants, acteurs culturels, les partenaires institutionnels, les élus communaux, elle coconstruira son projet artistique en collaboration avec ces mêmes acteurs.

Vu l'article 103 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (loi NOTRe), rappelant que la politique culturelle doit faire référence aux droits culturels, et l'article 104 stipulant que les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier ;

Vu la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 instituant le parcours d'éducation artistique et culturelle ;

Vu la circulaire n° 2017-003 du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

Vu la délibération n° 189_2025 du 28 novembre 2025, par laquelle le Conseil de la Communauté de communes a voté la poursuite de la Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) pour la période 2025 - 2028 ;

Considérant que les objectifs de cette nouvelle convention visent à :

- ✓ **proposer un format itinérant** – garantir une couverture territoriale équitable ;
- ✓ **animer un projet coopératif** – véritable cheffe d'orchestre, la compagnie accueillie sera chargée de la direction artistique de la résidence et devra se construire à partir de l'observation des dynamiques et réseaux existants localement ;
- ✓ **mettre en place une gouvernance** – construire la résidence-mission avec des ressources locales référentes, constituées en groupes de travail et par bassins de vie, en lien avec la médiatrice culturelle et le service CTEAC de la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale ;
- ✓ **garantir une médiation culturelle de qualité** – maintenir une présence continue et un lien direct avec les publics - les habitants ; participer à la vie culturelle locale avec des propositions gratuites, accessibles et ouvertes à tous ;
- ✓ **intégrer dans le projet les spécificités culturelles** – faire converger une ou plusieurs spécificités territoriales avec le projet artistique (vautours, rivières, climat, oléiculture...) ;

- ✓ **anticiper** une proposition pour laisser une trace du projet (au-delà du temps de restitution) ;
- ✓ **favoriser les interdisciplinarités** et la diversité des pratiques culturelles (oralité, culinaires, numériques...) ;
- ✓ **déployer le projet** hors périodes estivales ;
- ✓ **concevoir chaque projet sous forme d'engagement des acteurs culturels et socio-éducatifs dans la démarche artistique** pour permettre aux actions engagées d'apporter une plus-value significative aux participants en matière de « développement personnel » et non pas seulement à caractère occupationnel ;
- ✓ **accompagner la démarche VPCT** (vers un projet culturel de territoire).

La collectivité s'engage à verser à l'association :

- **une subvention de 30 000 € par an** (entre septembre N et août N+1).

Ce montant se rapporte à la rémunération des artistes et techniciens, au temps de coordination de l'association, au suivi du projet et aux frais liés au programme d'intervention et de création artistiques (restauration et frais administratifs, techniques, hébergement, frais de déplacement...) pour le projet conduit sur le territoire de la CCBDP.

Le versement de cette subvention se fera comme suit :

- 15 000 euros : courant décembre
- 15 000 euros : au plus tard fin juin, sur présentation du bilan d'activité et financier de la résidence.

- **un soutien financier complémentaire de 15 000 € par an** (entre septembre N et août N+1).

Dans le cadre de la co-construction du projet, et pour davantage de fluidité, la CCBDP confiera une enveloppe de 15 000 € à l'association IREAL dédiés aux artistes et associations locales.

Cette enveloppe sera exclusivement consacrée aux artistes locaux participant à la résidence artistique de la CTEAC. Elle sera discutée en comité technique, et suivie en comité de pilotage. L'association s'engage à fournir à la collectivité, tous les justificatifs afférents à cette enveloppe.

La collectivité s'engage à verser le montant de cette enveloppe au rythme de la subvention dédiée à l'association IREAL, à savoir :

- 7 500 € en décembre,
- 7 500 €, au plus tard fin juin, sur présentation du bilan d'activité et financier des actions.

Cette convention sera confirmée chaque année suivante par un avenant et le plan de charges détaillé présentant les actions à réaliser sur l'exercice.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote
décide**

POUR : 78

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D'APPROUVER la convention de partenariat avec l'association IREAL, pour conduire le projet artistique dans le cadre de la CTEAC 2025/2028 sur le territoire de la CCBDP ;

D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec l'association IREAL ;

DE MANDATER le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La Secrétaire de séance,
Marie Noelle ARMAND

Le Président,
Thierry DAYRE

Transmission en préfecture le : 18/02/2026

Mise en ligne le : 18/02/2026

Ampliation à :

